

Avis du Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) Section Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) de La Réunion Séance du 20 octobre 2025 au titre de l'année 2024

Comme mentionné par l'article R.162-29-3 du code de la sécurité sociale, la section du comité chargée d'émettre un avis pour les activités de SMR est consultée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur :

1. Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire « populationnelle » mentionnés au I de l'article R.162-34-10 ;
2. Les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire « pédiatrique » mentionnées au II de l'article R. 162-34-10 ;
3. Les thématiques et les modalités de choix sur lesquelles l'agence souhaite procéder à des appels à projets ;
4. Les objectifs de transformation de l'offre de soins relatifs aux activités de soins de suite et de réadaptation ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Considérant l'avis du CCAR consulté sur des critères de répartition d'une partie de la dotation populationnelle et pédiatrique 2024, il a été mis au vote lors de la séance du 20 octobre 2025, des critères de répartition de la base de la dotation populationnelle et pédiatrique ainsi que des mesures fléchées afin d'obtenir un avis du CCAR sur la répartition totale de la dotation populationnelle et pédiatrique de 2024.

Lors de la séance du 20 octobre 2025, le CCAR SMR s'est prononcé :

1. Sur les dotations populationnelle et pédiatrique de base issues des financements historiques 2022 d'un montant de 66 781 400 € au titre de 2024, le CCAR est consulté sur le critère de répartition de la stabilité financière des établissements de santé.
2. Concernant la dotation populationnelle dédiée par le national en C2 2024 de 4 688 664 € à la nouvelle clinique Les Eucalyptus ouverte en 2023 en l'absence de dotation historique 2022, il est mis au vote la répartition de ces crédits pour le financement de cette nouvelle clinique basé sur le plan d'affaires pour une capacité de 90 lits et 20 places.

3. Pour les mesures nouvelles correspondant aux mesures Ségur RH EPS, EBL et EBNL ainsi que les mesures Guérini fléchées par le national en 2024 selon la SAE pour un montant de 5 998 033 €, il est mis au vote le critère de répartition selon la SAE

Le CCAR SMR émet un avis défavorable sur ces 3 mesures avec quatre voix contre et deux abstentions

Fait à Saint Denis, le 22/10/2025

La Présidente du CCAR section SMR de La Réunion,

